



INAMI

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Circulaire aux Offices de tarification

Circ. OT 2020/001

Service des Soins de Santé

Correspondant: Dominique DETHIER
Attaché-pharmacien
Tél: 02/739 79 42 **Fax:** 02/739 77 11
E-mail: dominique.dethier@inami.fgov.be
Nos références:

Bruxelles, le

Veuillez trouver en annexe les montants applicables au 1er janvier 2020 en ce qui concerne les honoraires pour les prestations pharmaceutiques.

Le Fonctionnaire dirigeant,

Mickaël DAUBIE
Directeur général a.i.

**A. Taux des honoraires pour les spécialités pharmaceutiques à partir du
1^{er} janvier 2020.**

AR du 16 mars 2010 - MB 19/3/2010 visant l'instauration d'honoraires pour la délivrance d'une spécialité pharmaceutique remboursable dans une officine ouverte au public.

chapitre 1

Lettre-clé	Libellé	Coefficient	Honoraires tva excl	Honoraires tva incl
P = 1,899123	honoraires de base (art.3)	= P 2,28	4,33	4,59
P = 1,937049	honoraires 1er entretien d'accompagnement nouvelle médication (art. 5)	= P 10,47	20,28	21,50
P = 1,937049	honoraires 2ème entretien d'accompagnement nouvelle médication (art. 5)	= P 10,47	20,28	21,50
P = 1,877816	pharmacien de référence	= P 16,29	30,59	32,43

chapitre 2

Lettre-clé	Libellé	Coefficient	Honoraires tva excl	Honoraires tva incl
P = 1,937049	honoraires par patient par semaine	= P 1,64	3,18	3,37

B. Taux des honoraires pour les autres prestations pharmaceutiques à partir du 1^{er} janvier 2020.

1. Préparations magistrales : AR 12/10/2004 - MB 24/11/2004

Art. 21

Lettre-clé		Coefficient		Honoraires
P =	1,937049	= P	1,10	2,13
P =	1,937049	= P	1,50	2,91
P =	1,937049	= P	7,08	13,71
P =	1,937049	= P	8,88	17,20
P =	1,937049	= P	11,51	22,30
P =	1,937049	= P	17,71	34,31

Art. 22

Lettre-clé		Coefficient		Honoraires
P =	1,937049	= P	0,01	0,02
P =	1,937049	= P	0,20	0,39

La valeur non arrondie de 0,01 relative à 1 g d'excipient pour crème, gel, onguent, pâte ou pommade qui est incorporé dans la préparation est égale à 0,0194 EUR. C'est donc cette valeur multipliée par le nombre de grammes d'excipients réellement utilisés qui, après avoir été arrondie, doit être tarifée pour le calcul du prix porté en compte.

2. Honoraires pour prestations urgentes

AR 26/10/2019 - MB 31/10/2019

Honoraires de garde: chapitre 2

Lettre-clé		Coefficient		Honoraires
P =	1,937049	= P	2,80	5,42

Honoraires de disponibilité: chapitre 3

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 1,937049	= P 34,21	66,27

3. Honoraires pour l'oxygène médical gazeux à domicile AR 24/10/2002, concernant les moyens diagnostiques

Annexe à l'AR concerné, partie I, Chap. 2, section 10

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 1,937049	= P 16,88	32,70
P = 1,937049	= P 6,70	12,98

4. Honoraires pour l'oxyconcentrateur AR 24/10/2002, concernant les moyens diagnostiques

Annexe à l'AR concerné, partie I, Chap. 2, section 6

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 1,937049	= P 6,70	12,98

5. Méthadone Convention entre les pharmaciens et les organismes assureurs

Art. 6 ter

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 1,937049	= P 0,46	0,89

6. Aliments diététiques à des fins médicales spéciales
AR 24/10/2002, modifié par l'AR du 25/04/2004, MB 13/05/2004

Annexe à l'AR concerné, partie I, Chap. 2, section 1, 2°

Lettre-clé		Coefficient		Honoraires
P =	1,963994	= P	0,50	0,98
P =	1,963994	= P	5,00	9,82

7. Trajet de soins "diabète"
AR 24/10/2002, concernant les moyens diagnostiques

Annexe à l'AR concerné, partie I, Chap. 3, section 2, sous-section 1

Lettre-clé		Coefficient		Honoraires
P =	1,963994	= P	5,03	9,88
P =	1,963994	= P	3,46	6,80

8. Programme "éducation et autogestion"
AR 24/10/2002, concernant les moyens diagnostiques

Annexe à l'AR concerné, partie I, Chap. 3, section 1, C, sous-section 2

Lettre-clé		Coefficient		Honoraires
P =	1,963994	= P	5,03	9,88
P =	1,963994	= P	3,46	6,80

9. Trajet de soins "insuffisance rénale chronique"
AR 24/10/2002, concernant les moyens diagnostiques

Annexe à l'AR concerné, partie I, Chap. 3, section 1, C

Lettre-clé		Coefficient		Honoraires
P =	1,963994	= P	8,89	17,46